

Arrêté n° 454/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , et notamment les articles L 2212-2 et suivants

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT la demande d'autorisation formulée par Messieurs APOLIS et FRAISSE, gérants du Café le Commerce, d'utiliser la Cour BONNET afin d'y organiser une BODEGA, le dimanche 9 juin 2019,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement aux abords du Café Le Commerce, à l'occasion de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 Messieurs APOLIS et FRAISSE, gérants du Café le Commerce, sont autorisés à organiser une Bodega le **dimanche 9 juin 2019** dans la « Cour BONNET ».

A cette occasion le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

circulation et stationnement interdits de 12 h 00 à 2 h 00 dans la rue du Général Berthézène, sur la portion comprise entre la rue des Porches et la Place de la Mairie

Article 2 Les déviations nécessaires seront mises en place.

Article 3 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

